



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 12568

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'article paru à la page 10 du quotidien Le Monde du 19 novembre 2002 et dans lequel il est indiqué que, d'après l'enquête « Eduscope » réalisée par la Fédération syndicale universitaire (FSU), 66 % des enseignants se déclarent « plutôt pas satisfaits » du non-remplacement des enseignants absents. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son sentiment à l'encontre de ce pourcentage très élevé et aimerait savoir quelles dispositions sont envisagées pour améliorer le dispositif de remplacement des enseignants absents.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est très attentif à la question du remplacement des professeurs absents auquel il consacre des moyens très importants, de l'ordre de 8 % des effectifs dans le premier degré et de 6 % dans le second degré. Dans le second degré, le remplacement est relativement complexe à réaliser en raison des nombreuses disciplines enseignées. Il convient à cet égard de distinguer les remplacements de longue et moyenne durée (absence supérieure à quinze jours) des remplacements de courte durée. S'agissant des absences de longue et moyenne durée, le ministère a mis en place un dispositif recueillant dans chaque académie un ensemble d'informations destinées à améliorer l'efficacité du remplacement et, d'autre part, à dégager une série de préconisations visant à mieux utiliser les moyens correspondants. Cette politique a permis d'améliorer la couverture des besoins de remplacements de plus de quinze jours. En ce qui concerne les remplacements de courte durée, leur traitement relève des établissements, qui disposent de moyens de suppléances ou d'heures supplémentaires. Les établissements seront donc incités à une politique plus active d'utilisation des moyens qui leur sont dévolus à cet effet, en particulier les heures supplémentaires destinées à couvrir les services d'enseignants absents pour de courtes périodes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12568

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1344

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3936